

AR Prefecture

016-211600895-20220602-2022_06_07-DE
 Reçu le 30/06/2022
 Publié le 30/06/2022

Nomenclature : 7-1
 D. n° 2022_06_07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 02/06/2022

Modification des taux relatifs à la taxe sur les publicités extérieures

Date de la convocation
 27/05/2022

Date d'affichage
 27/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
 Le : 30/06/2022
 Et
 Publication du :
 30/06/2022

L'an 2022, le 2 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Par délibération n° 2016-07-01 du 28 juin 2016, la ville de Châteaubernard a institué l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Sont exonérés (article L-2333-7) :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention avec l'Etat
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé

AR Prefecture

016-211600895-20220602-2022_06_07-DE

Reçu le 30/06/2022

Publié le 30/06/2022

- des supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieur à un mètre carré
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire –

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes (article L-2333-8) :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants d'appliquer une majoration.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année

Considérant que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limité à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs au m² et les taux applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions suivantes :

Nature des supports		Surface	Tarif 2023 proposé		
Dispositifs publicitaires	Support non numérique	Jusqu'à 50 m ²	20,30 €	Sans exonération	20,30 € le m ²
		Plus de 50 m ²	35,60 €	Sans exonération	35,60 € le m ²
	Support numérique	Jusqu'à 50 m ²	50,90 €	Sans exonération	50,90 € le m ²
		Plus de 50 m ²	96,80 €	Sans exonération	96,80 € le m ²

AR Prefecture

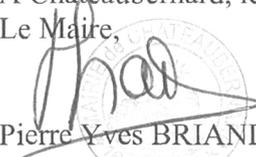
016-211600895-20220602-2022_06_07-DE
 Reçu le 30/06/2022
 Publié le 30/06/2022

Dispositifs pré-enseignes	Support non numérique	Jusqu'à 1,5 m ²	20,30 €	Réfaction 50%	10,15 € le m ²
		Plus de 1,50 m ² à 50 m ²	20,30 €	Sans exonération	20,30 € le m ²
		Plus de 50 m ²	35,60 €	Sans exonération	35,60 € le m ²
	Support numérique	Jusqu'à 1,5 m ²	50,90 €	Réfaction 50%	25,45 € le m ²
		Plus de 1,50 m ² à 50 m ²	50,90 €	Sans exonération	50,90 € le m ²
		Plus de 50 m ²	96,80 €	Sans exonération	96,80 € le m ²
Enseignes	Jusqu'à 7 m ² <i>Enseignes non scellées au sol</i>	20,30 €	Exonération totale	0 €	
	Plus de 7 m ² et jusqu'à 12 m ²	20,30 €	Sans exonération	20,30 € le m ²	
	Plus de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	35,60 €	Sans exonération	35,60 € le m ²	
	Plus de 50 m ²	66,20 €	Sans exonération	66,20 € le m ²	

Le Conseil Municipal,
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré,

Fixe à la majorité sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs au m² et les taux applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures
 A Châteaubernard, le 30 juin 2022
 Le Maire,


 Pierre Yves BRIAND.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

